

# GUIDE PARENT-ENFANT TERRAIN DE JEUX

*Groupe d'intégration*

*« Les hérissons »*



 VILLE DE  
SEPT-ÎLES

## Table des matières

QUELLE EST LA MISSION DU TERRAIN DE JEUX? .....	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU TERRAIN DE JEUX? .....	4
QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS.....	4
HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS D'ENCADREMENT PARTICULIERS? .....	4
COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ? .....	5
QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE ? .....	6
COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE SURVEILLANCE ? .....	7
QUELLE EST LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE MON ENFANT? .....	7
QUEL EST LE RÔLE DU MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?.....	8
COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS SA RESPONSABILITÉ ? .....	9
MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LE MÊME MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ? .....	9
L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ ? .....	10
L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL .....	10
AVANT DE RECEVOIR MON ENFANT ? .....	10
LA VILLE PEUT-ELLE FAIRE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES POUR .....	11
RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?.....	11
L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE POUR MON ENFANT ? .....	12
LE MONITEUR-ACCOMAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?	12
EST-CE QUE JE DOIS APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?.....	13
MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS, SERA-T-IL ADMIS AUX TERRAINS DE JEUX ?.....	13
COMMENT FONCTIONNE LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS?.....	14
J'AI ENCORE DES QUESTIONS, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?.....	15



Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document, lequel vous informera des modalités de fonctionnement du service d'accompagnement du Terrain de jeux de la Ville de Sept-Îles pour les enfants handicapés ou ayant des besoins d'encadrement particuliers. Ces informations sont en complément au Guide des parents disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

Nous espérons que cet outil répondra à vos interrogations, car l'intégration de votre enfant est conditionnelle à l'implication de toutes et tous, c'est-à-dire de vous, des intervenantes et intervenants en soutien à votre jeune et du personnel du programme du Terrain de jeux de la Ville de Sept-Îles.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions ou commentaires. Vous pouvez communiquer avec nous au 418 962-2525 poste 2979.

C'est avec votre collaboration que nous pouvons améliorer notre service.

Toute l'équipe du programme du Terrain de jeux vous souhaite un excellent été !

## **QUELLE EST LA MISSION DU TERRAIN DE JEUX?**

Les Terrains de jeux visent à rendre accessible une offre de loisirs variée et des services d'animation diversifiés, permettant à la clientèle de 5 à 12 ans de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire et de qualité, et ce, dans les différents secteurs de la ville.

## **QUELS SONT LES OBJECTIFS DU TERRAIN DE JEUX?**

Plus précisément, le programme des Terrains de jeux vise à :

- Offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et sociales enrichissantes, où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages, dans un environnement amusant et sécuritaire ;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et à l'adoption de saines habitudes de vie ;
- Permettre à la clientèle de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu ;
- Permettre à tous les enfants, sans égard à leur incapacité ou situation de handicap, de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu.

## **QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS OU AYANT DES BESOINS D'ENCADREMENT PARTICULIERS?**

Le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme de terrains de jeux. À ce titre, elle offre, au besoin, un service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaires. En fait, elle s'assure que le jeune inscrit au programme des terrains de jeux qui requiert un soutien pour faciliter son intégration puisse bénéficier de l'aide d'un moniteur-accompagnateur afin d'être intégré dans le groupe de terrain de jeux régulier qui lui est attribué selon son âge et ses capacités.

Le groupe d'intégration « Les hérissons » a aussi à sa disposition un local attribué où se déroule le service de surveillance et où les enfants peuvent avoir des moments de retour au calme en compagnie de leur moniteur-accompagnateur lorsque cela est nécessaire.

## COMMENT PUIS-JE AVOIR ACCÈS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Toutes les conditions suivantes doivent être rencontrées :

1. L'enfant doit avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou des besoins d'encadrement particulier. Ceux-ci doivent être appuyés par le diagnostic d'une ressource professionnelle de la santé habilitée (ou en instance de l'obtenir).
2. Les parents doivent inscrire leur enfant en utilisant le site d'inscription en ligne Sport-Plus via [www.ville.sept-iles.qc.ca/terrainsdejeux](http://www.ville.sept-iles.qc.ca/terrainsdejeux). Ils devront inscrire leur enfant dans l'activité « TERRAIN DE JEUX ADAPTÉ – Les hérissons » et y remplir la fiche santé ainsi que le questionnaire spécifique au groupe d'intégration « Les hérissons ».
3. La Ville de Sept-Îles doit avoir reçu l'autorisation du parent ou tuteur pour échanger de l'information avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire impliqués dans le dossier de l'enfant, afin de permettre son intégration optimale aux activités du terrain de jeux. Le parent doit être en mesure de fournir au responsable du terrain de jeux l'ensemble des informations nécessaires à une intégration réussie.
4. À la fin du mois de mai, les parents de chacun des nouveaux enfants inscrits au groupe d'intégration « Les hérissons » seront rencontrés par la responsable du terrain de jeux et une personne ressources du CISSS afin d'évaluer les besoins des enfants pour favoriser une intégration réussie.

Veillez noter que l'admissibilité au groupe d'intégration « Les hérissons » est sujette à une révision annuelle. Le parent doit compléter chaque année les documents requis pour une mise à jour des informations.

## **QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION AU SERVICE ?**

Voici les étapes d'inscription pour le groupe d'intégration « Les hérissons » :

Début mai :

- Inscrire votre enfant aux Terrains de jeux en utilisant le site d'inscription en ligne Sport-Plus via [www.ville.sept-iles.qc.ca/terrainsdejeux](http://www.ville.sept-iles.qc.ca/terrainsdejeux) ;
- Sélectionner le secteur « TERRAIN DE JEUX ADAPTÉ – Les hérissons » et compléter le formulaire s'y trouvant.

Fin mai – début juin :

- Période d'analyse des dossiers des enfants ;
- Rencontre avec les parents et les intervenants pour les nouveaux enfants inscrits et, si nécessaire, avec les enfants inscrits les années précédentes.

Mi-juin :

- Envoi des lettres d'acceptation ou de refus d'accompagnement expliquant les mesures qui seront prises pour favoriser l'intégration de l'enfant au terrain de jeux, ainsi que les limitations des services offerts. S'il y a refus du service d'accompagnement, les raisons seront transmises au parent.

Première journée du terrain de jeux :

- Rencontre de familiarisation de 30 minutes entre les enfants, parents et moniteurs-accompagnateurs dans les locaux du groupe d'intégration « Les hérissons ».

## **COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE SURVEILLANCE ?**

Le service de surveillance est dispensé par les moniteurs-accompagnateurs du groupe d'intégration « Les hérissons » selon les mêmes modalités que celui offert par le service de l'Envol, maison de la famille. C'est-à-dire :

- Heure d'ouverture : de 7 h 15 à 9 h, de 11 h 45 à 13 h 15 et de 16 h à 17 h 30
- Tarifs : 50 \$ par semaine (payable au début de chaque semaine)  
20 \$ frais d'ouverture de dossier

Tous les règlements et le code de vie régissant le Terrain de jeux s'appliquent uniformément à l'ensemble des participantes et participants. Les informations à cet effet sont présentées dans le Guide des parents, disponible sur demande ou sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

## **QUELLE EST LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE MON ENFANT ?**

1. Suite à l'inscription, les parents des enfants sont convoqués pour une rencontre d'évaluation de leurs besoins par la responsable du terrain de jeux et une personne ressource du CISSS. Lors de cette rencontre, le parent présente les particularités de son enfant ainsi que ce qui est mis en place à la maison et à l'école pour favoriser son développement.
2. Suite à cette rencontre, les points suivants seront analysés :
  - a) Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue;
  - b) Déterminer le type d'intégration requise : partielle ou complète ;
  - c) Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis ;
  - d) Identifier le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant ;
  - e) Déterminer la fréquence de participation de l'enfant, les modalités de fréquentation (besoin de formation de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur, aménagement de l'environnement, etc.) ;
  - f) Planifier, s'il y a lieu, les rencontres de préparation avec les parents, les intervenants/intervenantes ou le personnel du camp de jour ;
  - g) Analyser et traiter toutes les situations particulières entourant l'enfant durant sa période de fréquentation.

3. Les parents recevront au courant du mois de juin une lettre expliquant les mesures qui seront prises pour favoriser une intégration réussie de l'enfant au Terrain de jeux ainsi que les limitations des services offerts, s'il y a lieu.

**Veillez noter qu'à tout moment au courant de l'été, l'inscription de votre enfant pourrait être révoquée s'il développe des comportements qui vont à l'encontre du code de vie et des règlements des Terrains de jeux.**

### **QUEL EST LE RÔLE DU MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?**

L'accompagnement qui est dispensé par le moniteur-accompagnateur durant toute la journée au terrain de jeux vise à pallier certaines incapacités, afin de favoriser une participation active de l'enfant aux différentes activités et de lui faire vivre une expérience positive.

Plus particulièrement :

- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon ses capacités;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- Assurer les liens entre l'équipe du terrain de jeux et les parents.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. Les moniteurs-accompagnateurs engagés sont des étudiants âgés entre 16 et 25 ans n'étudiant pas nécessairement dans un domaine connexe. En fait, les moniteurs-accompagnateurs, bien qu'ils suivent une formation en début d'été, ne sont pas formés pour déployer des techniques d'intervention généralement utilisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).



## **COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS SA RESPONSABILITÉ ?**

Notre objectif est de favoriser le plus possible l'intégration sociale et l'autonomie des enfants et de faire vivre une expérience positive à votre enfant. Le nombre d'enfants sous la responsabilité du moniteur-accompagnateur varie selon les besoins de chacun des enfants. Un moniteur-accompagnateur peut assister de un (1) à quatre (4) enfants selon l'autonomie et les capacités des jeunes.

Lors de l'inscription, l'analyse des enfants nous permet de déterminer un ratio d'accompagnement selon les recommandations des intervenants. Les enfants sont ensuite regroupés selon leur âge et leur ratio, et un groupe de terrain de jeux régulier leur est attribué.

## **MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LE MÊME MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?**

Pour une intégration réussie, nous souhaitons offrir le plus de stabilité possible à l'enfant. Généralement, pendant les heures de terrain de jeux, ce sera le même moniteur-accompagnateur qui sera responsable des mêmes enfants. Par contre, il peut arriver que, pour le bien des enfants, un changement de moniteur-accompagnateur s'impose.

Cependant, pendant les heures de service de surveillance, tous les moniteurs-accompagnateurs se partagent les heures de surveillance. Pendant ces moments, votre enfant sera accompagné par les moniteurs présents.

## **L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ ?**

En plus des responsables du terrain de jeux, les moniteurs-accompagnateurs sont encadrés par un moniteur en chef qui s'occupe uniquement du groupe d'intégration « Les hérissons ». Son travail est de superviser l'accompagnement offert par les moniteurs-accompagnateurs, de leur donner des conseils et de les soutenir dans leur travail.

De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent, la présence de son intervenante ou intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du terrain de jeux est favorisée, particulièrement dans les premières journées, pour guider les moniteurs-accompagnateur dans leurs interventions et favoriser une intégration réussie.

## **L'ACCOMPAGNATRICE OU ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL AVANT DE RECEVOIR MON ENFANT ?**

Au début de l'été, avant l'arrivée des enfants, le moniteur en chef fait le résumé des particularités de chacun des enfants inscrits au groupe d'intégration « Les hérissons » à tous les moniteurs-accompagnateurs, puisque ceux-ci auront la responsabilité de tous les enfants lorsqu'ils seront présents au service de surveillance. Ensuite, le moniteur en chef rencontre chacun des moniteurs-accompagnateurs et s'assure que ceux-ci prennent connaissance des formulaires d'inscription des enfants qui leur sont attribués et qu'ils comprennent bien les besoins de ces jeunes, ainsi que les moyens qui doivent être mis en place pour faciliter leur intégration.

Lors de la première journée des terrains de jeux, chaque enfant (et son intervenant si besoin) auront une rencontre planifiée de 30 minutes avec les moniteurs-accompagnateurs afin de créer un premier contact avant le début des activités.

Nous rappelons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. En fait, la personne qui accompagne l'enfant n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement utilisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

### **LA VILLE PEUT-ELLE FAIRE DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?**

Le groupe d'intégration « Les hérissons » est seulement offert au Centre socio-récréatif. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement pour le rendre plus accessible et une meilleure participation de l'enfant aux activités. Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires à la sécurité et à l'intégration de l'enfant, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de les réaliser.

Après analyse de la situation et discussion avec le parent, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles pourrait décider d'offrir le service d'accompagnement au Terrain de jeux ou de ne pas l'offrir.

## **L'ACCOMPAGNEMENT EST-IL DISPONIBLE TOUTE LA JOURNÉE POUR MON ENFANT ?**

Toutes les activités du Terrain de jeux se déroulent du lundi au jeudi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h, ainsi que le vendredi de 9 h à 11 h 45. Le service de surveillance, quant à lui, est offert du lundi au jeudi de 7 h 15 à 9 h, de 11 h 45 à 13 h 15 et de 16 h à 17 h 30 ainsi que les vendredis de 11 h 45 à 17 h 30. Le parent doit préciser, lors de l'inscription au service d'accompagnement, l'horaire de fréquentation de son jeune afin que la présence des moniteurs-accompagnateurs soit planifiée en conséquence.

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés importantes (ex.: fatigue importante, modification significative du comportement) l'empêchement de rester au terrain de jeux durant toute la journée, le parent sera consulté afin d'aménager un horaire qui convienne mieux à son enfant.

## **LE MONITEUR-ACCOMAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?**

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans l'autorisation écrite des parents. Les parents doivent remplir le formulaire d'autorisation de prise d'un médicament disponible auprès du moniteur de leur enfant. Le médicament sera conservé dans le bureau du moniteur en chef. Prendre note que seule la dose de la journée peut être conservée dans le bureau du moniteur en chef. Ainsi, le parent doit apporter chaque jour la dose selon la posologie prescrite.

Les moniteurs ne sont pas autorisés à fournir des médicaments en vente libre. Pour les enfants allergiques qui ont une dose d'adrénaline, ils doivent garder leur Epipen

avec eux et le parent doit s'assurer que les moniteurs de son groupe savent où le trouver en cas de besoin.

### **EST-CE QUE JE DOIS APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?**

Le Service des loisirs et de la culture fournit du matériel spécialisé de base pour faciliter l'intégration et la gestion des comportements des enfants (minuterie, time timer, pictogrammes, etc). Le matériel plus spécifique n'est pas fourni et il appartient aux parents de le fournir ou d'entreprendre les démarches nécessaires pour que du matériel spécialisé soit prêté à la Ville de Sept-Îles pour la durée du Terrain de jeux (ex : lève-personne, etc.). Il est souhaitable que les parents ou les intervenants expliquent l'utilisation du matériel apporté ainsi que les occasions où celui-ci doit être utilisés.

### **MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS, SERA-T-IL ADMIS AUX TERRAINS DE JEUX ?**

Dans la mesure des ressources à sa disposition, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles favorise la participation de tous les enfants au terrain de jeux. Puisque la situation de chaque enfant est différente, il revient aux responsables du terrain des jeux, conseillés par un intervenant ressource du CISSS, d'évaluer individuellement les particularités de chaque cas ainsi que la capacité du Service d'assurer les aménagements nécessaires. Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (parents et intervenants), les solutions seront analysées en collégialité. Par exemple, il est possible que l'intervention de partenaires (ex. : CISSS) soit requise pour intégrer et bien assister le jeune dans les activités.

Au moment de l'analyse, les responsables détermineront s'il y a contrainte excessive ou non pour le Service. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du terrain de jeux;
- Une dépense importante ou excessive pour le Service.

Lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du terrain de jeux, que la Ville a fait le constat qu'il y a une contrainte excessive, le service ne pourra être offert à l'enfant. Dans la mesure du possible, des recommandations pour un camp spécialisé pourront être fournies.

### **COMMENT FONCTIONNE LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS?**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, nous demandons à tous les parents d'entrer dans le local avec son enfant lorsqu'il vient le reconduire, autant au service de surveillance qu'au terrain de jeux.

Pour ce qui est des départs, les parents des enfants fréquentant le groupe des « hérissons » devront se présenter à l'intérieur du Centre socio-récréatif. Un moniteur vérifiera l'identité de la personne afin de s'assurer qu'il peut quitter avec l'enfant. Pour ce faire, la personne devra transmettre au moniteur de l'enfant un mot de passe qui nous confirmera que le jeune peut quitter avec cette personne.

À noter, qu'il est primordial de garder votre mot de passe confidentiel afin que votre enfant quitte avec la bonne personne.

### **J'AI ENCORE DES QUESTIONS, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?**

Vous pouvez communiquer avec Marie-Hélène Ménard, technicienne en loisirs, au 418 962-2525 poste 2979. Il nous fera plaisir de répondre à vos questionnements et à vos préoccupations.



---

Lévis, C. d. (s.d.). *Guide de parents, Programme Camp de jour*. Consulté le avril 29, 2019, sur <https://www.ville.levis.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/camp-de-jour/Guide-parents-camp-jour.pdf>